Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_06-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

FINANCE – GARANTIE EMPRUNT MORBIHAN HABITAT « RUE DE L'ECOLE 2 »

Madame le maire explique que la commune a reçu un courrier de Morbihan habitat concernant une demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique d'un logement « rue de l'école 2 ».

Concernant ce projet « rue de l'école 2 », Morbihan habitat a obtenu un prêt de 59 900€ de la Caisse des Dépôts et nous demande d'accorder notre garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu de l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°185371 en annexe signé entre l'office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lanvénégen accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 59900€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et condition du contrat de prêt n° 185371 constitué de 2 Lignes de Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 29950 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_06-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- S'ENGAGER pour la durée du prêt à libérer les ressources financières pour couvrir les charges,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents en lien avec l'affaire

Pour extrait certifié conforme,

Le 03 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN